RCS : AUBENAS
Code greffe : 0702

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AUBENAS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 D 80082
Numéro SIREN : 395 322 993
Nom ou dénomination : SCI 2A

Ce dépôt a été enregistré le 11/03/2019 sous le numéro de dépôt A2019/000721

369078

Dénomination : SCI 2A
Adresse : 44 Grande Rue 07130 Cornas -FRANCE-

n° de gestion : 2004D80082
n° d'identification : 395 322 993

n° de dépôt : A2019/000721
Date du dépôt : 11/03/2019

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du 18/01/2019

369078

2 A
Société civile immobilière
au capital de 22 867,35 euros
Siège social : 44 Grande Rue
07130 CORNAS
395 322 993 RCS AUBENAS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 18 janvier 2019

L'an deux mil dix-neuf,

Le 18 janvier,

A 10 heures 30,

Les associés de la société 2 A, société civile immobilière au capital de 22 867,35 euros, divisé en 1500 parts de 15,24 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 44 Grande Rue 07130 CORNAS, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Patrick ALMERAS, titulaire de 750 parts sociales en pleine propriété

Madame Sylvie ALMERAS, titulaire de 750 parts sociales en pleine propriété

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Patrick ALMERAS, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un cogérant,
- Rémunération du cogérant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérant pour une durée illimitée
Madame Sylvie BRUN épouse ALMERAS, demeurant 44 Grande Rue, 07130 CORNAS.

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Sylvie BRUN épouse ALMERAS déclare qu'elle accepte les fonctions de gérant et qu'elle n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Madame Sylvie BRUN épouse ALMERAS ne percevra aucune rémunération pour ses fonctions de mandataire social mais pourra

prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Les cotisations personnelles obligatoires et facultatives du gérant pourront être prises en charge par la Société.

En outre, elle pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais engagés dans l'accomplissement de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

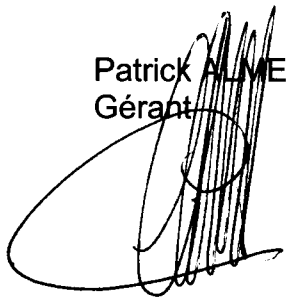
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Sylvie ALMERAS
Gérante
« Bon pour acceptation des fonctions de gérant »

Bon pour acceptation des
Fonctions de gérante

Patrick ALMERAS
Gérant



REÇU le

27 [illegible]

TRIBUNAL DE COMMERCE